



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Etranger	1 an 6 mois		minimum 250 frs
Ordinaire	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion	3.750 frs 2.300 frs		Cabinet du Président de la République
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		Téléphone 27-01 — LOME
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
Etranger : Port en sus.			

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1969

- 15 janv. — Ordonnance n° 1 portant abrogation de l'arrêté n° 69 du 21-1-29 relatif à l'exploitation et aux tarifs du wharf de Lomé et les textes modificatifs subséquents 1
- 21 janv. — Ordonnance n° 2 modifiant l'ordonnance n° 31 du 26 juin 1968 portant amnistie 2
- 6 fév. — Ordonnance n° 3 portant modification de l'ordonnance n° 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances, exercice 1968 2
- 7 fév. — Ordonnance n° 4 portant modification de l'article 6 de l'ordonnance n° 46 du 22 novembre 1968 portant loi de finances pour l'exercice 1969 3
- 17 fév. — Ordonnance n° 5 instituant des juridictions pour enfants 3
- 19 fév. — Ordonnance n° 6 relative à la rémunération des agents de l'Etat pendant la période d'exécution du premier plan de développement 4
- 22 fév. — Ordonnance n° 7 portant création de la circonscription administrative de Vogan 4

DECRETS

1969

- 22 mars — Décret n° 69-59 nommant Mme Van Lare de Medeiros Louise, juge des enfants auprès du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé 5

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

- Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (*modification des statuts de la banque*) 5

PARTIE OFFICIELLE.

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 11 du 15-1-69 portant abrogation de l'arrêté n° 69 du 28-1-29 relatif à l'exploitation et aux tarifs du wharf de Lomé et les textes modificatifs subséquents.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1945 incorporant le service annexe du wharf au réseau des C.F.T. ;

Vu l'arrêté n° 1017-49/TP du 27-12-49 rendant applicable au Togo un nouveau recueil général des tarifs des C.F.T. ;

Vu l'arrêté n° 256-51/TP du 17 avril 1951 réglementant l'exploitation du wharf ;

Vu le décret n° 68-130 du 26 juin 1968 mettant fin à l'exploitation du wharf de Lomé et la mise en service du Port Autonome de Lomé ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est abrogé pour compter du 1^{er} juillet 1968, l'arrêté n° 69 du 28 janvier 1929 relatif à l'exploitation et aux tarifs du wharf de Lomé annexé au recueil général des tarifs des C.F.T. au fascicule n° 12, ainsi que les textes modificatifs subséquents.

Art. 2 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 15 janvier 1969

Gal. E. Eyadéma

ORDONNANCE N° 2 du 21-1-69 modifiant l'ordonnance n° 31 du 26 juin 1968 portant amnistie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 31 du 26 juin 1968 portant amnistie ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — L'article premier de l'ordonnance n° 31 du 26 juin 1968 est complété par les dispositions suivantes :

- « c) — les nationaux condamnés dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article pour corruption de fonctionnaires, propagation de fausses nouvelles et diffamations envers les autorités publiques et les corps constitués. »

Art. 2 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 21 janvier 1969

Gal. E. Eyadéma

ORDONNANCE N° 3 du 6-2-69 portant modification de l'ordonnance n° 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances — exercice 1968.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances, exercice 1968 ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Les ressources affectées au budget annexe des chemins de fer et wharf, exercice 1968 sont modifiées conformément au tableau C ci-joint.

Art. 2 — Les crédits ouverts au budget annexe des chemins de fer et wharf, exercice 1968 sont modifiés conformément au tableau D ci-joint.

Art. 3 — Conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, le budget annexe des chemins de fer et wharf du Togo, exercice 1968 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent quatre vingt douze millions neuf cent cinquante sept mille cinq cents francs (492.957.500).

Art. 4 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 6 février 1969

Gal. E. Eyadéma

ETAT C

Budget annexe des Chemins de Fer et Wharf

RECETTES

Division — Paragraphe — Lignes applicables à l'exercice 1968

Division	Paragraphe	Lignes	LIBELLE	Prévisions budgétaires	Prévisions modifiées	Différence en plus
2	1	27	Marchandises à l'importation	49.442.500	99.442.500	50.000.000
		28	Marchandises à l'exportation	11.300.000	15.395.000	4.095.000
				60.742.500	114.837.500	54.095.000